

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TANGENTIELLE NORD SOLUTION « TRAIN LEGER »
SCHEMA DE PRINCIPE COMPLEMENTAIRE**

DECISION n° 8116

**prise dans sa séance du 28 septembre 2004
modifiant la décision n° 7342 prise dans sa séance du 7 décembre 2001**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision du conseil d'administration du 7 décembre 2001 approuvant le schéma de principe de la Tangentielle nord,

Vu l'article 17 du décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et compte tenu du caractère déjà approuvé en décembre 2001 de l'opération Tangentielle nord (JORF n° 161 du 12 juillet 2002),

Vu la décision du conseil d'administration du 2 avril 2003 demandant de porter les études techniques relatives à la solution « train léger » au niveau d'un schéma de principe,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : le schéma de principe complémentaire de la Tangentielle nord 1^{ère} étape relatif à la solution « train léger » est approuvé.

Article 2 : les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser le dossier d'enquête publique sur la première phase du projet (liaison Sartrouville – Noisy le Sec), en prenant en compte les avis et observations formulés dans le cadre de l'instruction du schéma de principe complémentaire.

Article 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à établir l'avant-projet en commençant par une tranche correspondant à la section Epinay sur Seine (gare RER C) – Le Bourget (gare RER B), en prenant en compte les résultats de l'enquête publique.

Article 4 : il est demandé aux services du STIF, en liaison avec les maîtres d'ouvrage, de poursuivre et achever les études avec les collectivités locales concernant les pôles d'échanges.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu